L'Épine
ÎLE DE NOIRMOUTIER

Procès-Verbal

du Conseil Municipal du Mercredi 16 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 16 Septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Epine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle municipale « La Salangane », sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée et diffusée en direct sur une chaine You tube.

Étaient présents : M. Jacques BOBIN – Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, Mme Fabienne BERNASSE - Adjoints, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Martine GRELIER, M. Mickaël THIBAUD, Mme Corinne PENISSON, M. Denis GENDRON, Mme Lucie VIDAL BONIN, Mme Lucilia BOUCHERY, Mme Yolaine FRIOUX, M. Hervé GALLAIS (jusqu'à 19h13), M. Robert FOUASSON - Conseillers municipaux.

Excusés ayant donné procuration :
Mme Sylvie THIBAUD pouvoir à M. Jacques BOBIN,
M. Xavier MARTIN pouvoir à Mme Marie-Ange CHAIGNEAU,
M. Michel ALLEMAND pouvoir à M. Hervé ZARKA,
Mme Charlotte GENCE pouvoir à Mme Fabienne BERNASSE,
M. Arnaud CORBREJAUD pouvoir à M. Mickaël THIBAUD,

Assistaient également à la séance :
M. Morgan CAPIGA, Responsable Finances
M. Richard CHANTREAU, Secrétaire Général de Mairie

Après avoir procédé à l'appel et vérifié le quorum, M. le Maire ouvre la séance à 18h31, remercie le public d'être venu aussi nombreux, informe les élus que la séance peut être suivie en direct par les internautes et passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Sur proposition et vote à l'unanimité, Madame Martine GRELIER a été élue secrétaire de séance.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 17 Juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 17 Juin 2026 n'appelant pas d'observations est approuvé à l'unanimité.

II - Gestion Communale

1) Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

M. le Maire précise que les bases du règlement intérieur du conseil du précédent mandat ont été reprises à l'exception du chapitre sur le conseil consultatif et de l'attribution d'un local pour les élus de l'opposition (Sur ce dernier point, la règle s'applique pour les communes de plus de 3500 habitants).

Vu les articles L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur du conseil municipal. Ce règlement fixe notamment les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales et les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente,
- prend acte que le règlement s'applique à la publication,
- et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

2) Proposition d'approbation d'une convention de participation financière entre les communes de Barbâtre, Noirmoutier en l'île, La Guérinière et L'Epine relative au financement d'un système de vidéoprotection aux accès de l'île de Noirmoutier

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 et suivants et R. 251-1 et suivants;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25/CAB-BSIPA/921 du 6 octobre 2025 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection aux accès de l'île de Noirmoutier ;

Vu l'arrêté attributif de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) en date du 22 octobre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Barbâtre en date du 31 mars 2025 approuvant le principe de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection aux accès de l'île de Noirmoutier ;

Considérant que les accès routiers à l'île de Noirmoutier constituent des points stratégiques en matière de sécurité publique, de prévention de la délinquance et d'appui aux enquêtes judiciaires ;

Considérant l'intérêt partagé des communes de Barbâtre, Noirmoutier-en-l'Ile, La Guérinière et L'Epine pour la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection implanté au niveau du pont de Noirmoutier et du passage du Gois ;

Considérant que la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier a indiqué ne pas disposer de la compétence lui permettant de participer à cette opération ;

Considérant que la commune de Barbâtre, sur le territoire de laquelle seront implantés les équipements, assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de participation financière des communes concernées au financement de l'investissement et des dépenses de fonctionnement du dispositif ;

Considérant le projet de convention de participation financière annexé à la délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 17 pour, 2 abstentions (Mme Lucie VIDAL BONIN et M. Hervé ZARKA) :

- **APPROUVE** le principe de la participation financière des communes de Barbâtre, Noirmoutier-en-l'Ile, La Guérinière et L'Epine au financement du système de vidéoprotection aux accès de l'île de Noirmoutier ;

- **APPROUVE** la désignation de la commune de Barbâtre en qualité de maître d'ouvrage de l'opération ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de participation financière annexée à la présente délibération ;

- **DIT** que les dépenses d'investissement et de fonctionnement restant à la charge des communes, après déduction des subventions obtenues, seront réparties entre les communes signataires selon les modalités prévues par la convention ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

3) <u>Solidarité en faveur des communes sinistrées</u>

M. Hervé GALLAIS demande si l'aide proposée aux votes est ciblée principalement à la Gironde et s'il est possible d'arrondir à un don à 2000 €. M. le Maire répond que les communes de l'île se sont mises d'accord pour faire un don sur la base d'un euro par habitant et précise que le don n'est pas uniquement réservé à la Gironde. L'AMF sera en charge de centraliser les aides des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de L'Epine tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de L'Epine contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

· Faire un don, sur la base d'un euro par habitant de notre commune (1671 au 1er janvier 2026), soit un montant de 1671€ à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

· Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de verser un montant de 1671€ à l'AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées, décide d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4) Domaine des Corsaires : Avenant n°4 - prolongation de la durée de la convention avec EPF

Sur demande de précisions d'Hervé GALLAIS, Monsieur le Maire confirme que la municipalité reste sur un projet d'habitation mixte pour les résidences principales. Ce dernier précise que lorsqu'on parle d'argent public, le Maire engage la responsabilité de la commune. Ainsi, au vu de la situation, il ne prendra pas le risque de bloquer la commune sur son mandat en prenant la décision de contracter des emprunts pour supporter les frais qu'on pourrait nous réclamer en cas d'arrêt du projet. Il précise que l'opération est tellement bien ficelée que la municipalité ne peut pas faire marche arrière.

Vu la délibération du 19/09/2016 validant la convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée,

Vu la délibération du 28/09/2021 portant validation de l'avenant n°1 à la convention prévoyant de proroger la durée initiale de 2 ans,

Vu la délibération du 6/12/2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention signée avec l'EPF et la commune de L'Epine le 10/11/2016,

Vu la délibération du 18/09/2023 approuvant l'avenant n°3 à la convention prévoyant de proroger la durée initiale,

Vu la nécessité de proroger la durée de la convention afin de finaliser l'opération,

Après en avoir délibéré et voté par 14 pour, 1 contre (M. Xavier MARTIN) et 4 abstentions (Mme Lucilia BOUCHERY, Mme Yolaine FRIOUX, M. Hervé GALLAIS, M. Robert

FOUASSON), le Conseil Municipal, décide de valider de l'avenant n°4 à la convention de maîtrise foncière entre l'EPF et la commune de L'Epine relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un programme de logements mixtes et notamment de modifier la durée de la convention en prorogeant jusqu'au 31/12/2027, soit deux années supplémentaires de la convention signée en 2016, document annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

5) Remboursement à un adjoint du Maire d'un abonnement mensuel pour les animations

Sur demande de M. Le Maire et l'accord unanime de l'ensemble des élus, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU reste en séance mais ne participera pas au vote.

Vu le besoin en logiciel du Service Communication,

Vu la présentation de l'état des frais engagés par Madame Marie-Ange CHAIGNEAU, Adjointe au Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 18 pour, décide de prendre en charge et de rembourser les frais engagés par l'Adjointe au Maire pour l'achat d'un abonnement mensuel KaraFun Pro dans le cadre d'un karaoké (organisé par le service Communication), à titre exceptionnel, d'un montant de 49 €, sur présentation de justificatifs, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

6) Avenant 1 - Lot 11 RICHARD et GOURAUD : 4 logements rue Henri Martin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/07/2025 portant attribution des lots dans le cadre du marché « Construction de 4 logements rue Henri Martin »,

Après avoir pris connaissance de l'Avenant n°1 du lot n°11,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider l'Avenant n°1 – lot n°11 : Peinture – RICHARD ET GOURAUD pour un montant de 4 083.29 € HT ; décide de fixer le nouveau montant du marché public à 23 178.36.00 € HT, conformément aux documents présentés et annexés à la présente délibération, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

7) Avenant N°1 - Lot 8 AUCHER : 4 logements rue Henri Martin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/07/2025 portant attribution des lots dans le cadre du marché « Construction de 4 logements rue Henri Martin,

Après avoir pris connaissance de l'Avenant n°1 du lot n°8,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider l'Avenant n°1 – lot n°8 : Revêtements de sols et murs scellés – SARL AUCHER pour un montant de 1 347.00 € HT, décide de fixer le nouveau montant du marché public à 24 347.00 € HT, conformément aux documents présentés et annexés à la présente délibération, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

8) Avenant N°2 - Lot 1 Démolitions et gros œuvre Rénovation énergétique de l'école LEROY MAURICE ET FILS

Sur demande de Monsieur Hervé GALLAIS, M. le Maire précise qu'il s'agit de valider un avenant concernant le passage d'un nouveau fourreau Enedis pour une question de sécurité.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/10/2025 portant attribution des lots dans le cadre du marché « Rénovation énergétique de l'Ecole publique et des logements ».

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17/06/2026 validant l'avenant n°1 du lot n°1,

Après avoir pris connaissance de l'Avenant n°2 du lot n°1,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider l'Avenant n°2 – lot n°1 : Démolitions et gros œuvre – LEROY MAURICE & FILS pour un montant de 992.58 € HT, décide de fixer le nouveau montant du marché public à 166 129.58 € HT, conformément aux documents présentés et annexés à la présente délibération, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

9) Avenant N°1 - Lot 5 Menuiseries extérieures et intérieures bois Rénovation énergétique de l'école SARL GUILBAUD

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2025 portant attribution du lot n°5 dans le cadre du marché « Rénovation énergétique de l'Ecole publique et des logements ».

Après avoir pris connaissance de l'Avenant n°1 du lot n°5,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider l'Avenant n°1 – lot n°5 : Menuiseries extérieures & intérieures bois – SARL GUILBAUD & FILS pour un montant de 1 373.81 € HT, décide de fixer le nouveau montant du marché public à 184 648.43 € HT, conformément aux documents présentés et annexés à la présente délibération, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

10) Convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée

La surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Pour les collectivités affiliées, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

· d'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;

· d'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Pour les collectivités non affiliées, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine du travail correspond à une facturation en fonction du nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature. Le montant facturé pour l'exercice 2026 est de 110 € par visite.

M. GALLAIS demande s'il s'agit d'une dépense obligatoire comme dans le privé et la réponse est affirmative.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

DELIBERE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

* D'adhérer au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;

* D'approuver les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;

* D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

* De prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

11) Adhésion à la prestation « Missions Temporaires » du Centre de Gestion de la Vendée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L334-3, L452-30 et L452-44,

Vu le décret n° 88-145, du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations en date des 6 février 1995, 25 novembre 1997, 24 septembre 2012, 19 novembre 2014 régissant les modalités de fonctionnement de l'Unité Missions Temporaires du service Emploi,

Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement, rattaché au service Emploi.

Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...). Ces mises à disposition peuvent s'effectuer auprès de collectivités ou établissements affiliés ou non affiliés.

En cas de recours à la prestation, le Centre de Gestion échange avec la collectivité pour définir le temps de travail et la rémunération de l'agent.

Le Centre de Gestion, employeur de l'agent, gère :

- Les formalités administratives relatives au recrutement,
- La rédaction du contrat,
- Les formalités administratives,
- La gestion de la paie.

Il existe deux prestations, auxquelles s'appliquent deux taux différents, délibérés par le Conseil d'administration du Centre de gestion chaque année, à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion,

- La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique, conclue pour chaque mission. Cette convention en précise l'objet, la durée et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion.

Les taux des frais de gestion sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

M. le Maire propose d'adhérer à cette prestation facultative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1er/10/2026, et pour la durée du mandat en cours,
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- d'autoriser M. Le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

12) Adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Vendée

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-40 à L452-48,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L5424-1et suivants,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,

Vu le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

Vu la circulaire n° 2023-33 du 26 juillet 2023 relative à la réglementation d'assurance chômage applicable depuis le 1er février 2023,

Vu la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage,

Vu la délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,

Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Le code du travail prévoit que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs involontairement privés d'emploi ont droit à un revenu de remplacement, dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Ce droit est également ouvert aux fonctionnaires stagiaires.

Les règles d'indemnisation constituent le régime d'assurance chômage, financé par les contributions des employeurs et des salariés et géré par l'Unedic.

Pour les agents contractuels, les collectivités peuvent opter pour la convention d'adhésion révocable avec les services de l'URSSAF. L'adhésion ne concerne que le personnel contractuel, non statutaire. Le paiement des contributions s'effectue à l'URSSAF. Dans ce cas, France travail prend en charge le dossier et l'indemnisation.

Pour les agents stagiaires et titulaires, les employeurs publics sont sous le régime de l'auto-assurance, ce qui signifie qu'ils assurent eux-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics involontairement privés d'emploi (versement et gestion des allocations chômage).

Ainsi, les collectivités ou établissements peuvent être amenés à verser des allocations chômage pour leurs agents titulaires ou stagiaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission considérée comme légitime, réintégration après une demande de disponibilité.

La réglementation chômage étant particulièrement technique, le Centre de Gestion de la Vendée propose aux collectivités volontaires son expertise pour la gestion et le suivi des dossiers via la prestation chômage. Dans ce cadre, le CDG assure, pour le compte des collectivités et établissements adhérents, l'instruction et le suivi mensuel des allocations de retour à l'emploi des agents publics involontairement privés d'emploi.

M. le Maire propose d'adhérer à cette prestation, qui reste facultative. Chaque mission fera l'objet d'une convention spécifique précisant son objet, sa durée et son coût, lequel inclut notamment la simulation et le suivi mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la prestation « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1er/10/2026, pour la durée du mandat en cours ;

- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité ;

- d'autoriser M. Le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;

- d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

13) Désignation de référents parmi les élus au titre d (e) :

a) Esnov

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif ESNOV – Parcours vers l'emploi, M. le Maire propose à la commune de désigner un élu référent chargé de contribuer au suivi et à la coordination de la démarche au niveau communal.

Cet élu pourra notamment assurer le lien entre la commune, les partenaires du dispositif et les personnes concernées, participer aux échanges et réunions organisés dans le cadre du parcours vers l'emploi et contribuer à la mobilisation des acteurs locaux susceptibles de favoriser l'insertion professionnelle.

Sur proposition de M. le Maire et appel à candidatures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de désigner Madame Fabienne BERNASSE, en qualité d'élue référente de la commune dans le cadre du dispositif ESNOV – Parcours vers l'emploi et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

b) La laïcité

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit désigner un élu référent « Laïcité » pour la durée du mandat qui peut bénéficier d'un droit à formation.

Ses missions se font dans le respect des compétences du maire, de celles du conseil municipal et des règles applicables à la fonction publique territoriale. L'élue référente « Laïcité » sera notamment chargée :

- de contribuer à la sensibilisation des élus et, en lien avec les services compétents, des agents communaux aux principes de laïcité et de neutralité du service public ;
- de participer à la diffusion des ressources et informations relatives à la laïcité ;
- d'être un interlocuteur identifié sur les questions relatives à la compréhension et à la mise en œuvre du principe de laïcité au sein de la collectivité ;
- de contribuer, le cas échéant, à l'organisation d'actions de sensibilisation ou d'information à destination des élus, des agents et, lorsque cela relève des compétences de la commune, du public ;
- de participer aux formations, réunions ou actions proposées par les services de l'État ou les organismes compétents en matière de laïcité ;
- de rendre compte au maire et, le cas échéant, au conseil municipal des actions menées dans le cadre de cette mission.

L'élu (e) référent (e) exerce sa mission **en coordination avec le maire, les élus concernés et les services municipaux**, sans préjudice des compétences et responsabilités légalement attribuées au maire et aux autorités administratives compétentes.

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, notamment son article 1er aux termes duquel la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ;

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal ;

Vu les orientations ou recommandations de l'État relatives à la désignation de référents Laïcité au sein des collectivités territoriales ;

Considérant que le principe de laïcité constitue un principe fondamental de la République, garantissant notamment la liberté de conscience, la liberté de croire ou de ne pas croire, ainsi que l'égalité de tous devant la loi ;

Considérant que la commune, dans le cadre de ses compétences et de ses services publics, veille au respect des principes de neutralité et de laïcité ;

Considérant qu'il apparaît opportun de renforcer l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des élus et des agents communaux sur les questions relatives à la laïcité ;

Considérant qu'à ce titre, la désignation d'un élu municipal référent « Laïcité » permet d'identifier un interlocuteur au sein du conseil municipal et de contribuer à la diffusion d'une culture commune de la laïcité.

Sur proposition du Maire et appel à candidatures,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal, décide de désigner Madame Sylvie THIBAUD, Adjointe au Maire, en qualité d'élue communale référente « Laïcité » jusqu'à la fin du mandat municipal, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

c) L'handicap et accessibilité

Après avoir pris connaissance d'un précédent courrier du centre de gestion en date du 9/06/2022 concernant la charte d'accessibilité et du courrier co-signé de M. le Préfet de Vendée et de la Présidente de l'AMPCV en date du 23/09/2021,

Après appel à candidature, sur proposition de Monsieur le Maire d'être candidat au vu de son précédent engagement comme référent à la Communauté de Communes,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Jacques BOBIN et de mettre en place un référent handicap et accessibilité qui aura notamment pour mission de faire un état des lieux des actions déjà réalisées sur la collectivité et de suivre la mise en œuvre du calendrier d'accessibilité programmée (Ad'AP), conformément aux documents ci-joints et annexés à la présente délibération, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

d) La colocation solidaire intergénérationnelle en partenariat avec l'association Gabrielle et Léo

Après avoir pris connaissance d'un précédent courrier de la Communauté de Communes expliquant la politique communautaire de l'habitat et de leur engagement à renforcer le lien social et à promouvoir les initiatives solidaires, et dans le cadre du projet de cohabitation solidaire intergénérationnelle,

M. le Maire précise que ce dispositif commence à se développer sur l'île de Noirmoutier et M. GALLAIS partage son expérience en indiquant que l'association est très réactive et touche un large public.

Mme Lucie VIDAL BONIN souligne, de par son expérience, que les saisonniers et les alternants sont plus concernés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après appel à candidatures,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Jacques BOBIN et Madame Fabienne BERNASSE, élus référents au sein du dispositif de colocation solidaire intergénérationnelle en partenariat avec l'association Gabrielle et Léo, conformément aux documents ci-joints et annexés à la présente délibération, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

III – Personnel Communal

1) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème Classe à partir du 1er Octobre 2026

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un agent a réussi son examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et qu'il peut bénéficier d'un avancement de grade au vu des Lignes Directrices de Gestion de la commune opposables depuis le 28 avril 2021.

Vu l'article L. 522-24 du Code général de la fonction publique (CGFP) définissant les modalités d'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale (FPT),

Vu la liste d'admission établie par le Centre de Gestion de la Vendée,

Vu les orientations et les critères généraux prévues dans les Lignes Directrices de Gestion de la commune en vigueur,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- décide de créer, à compter du 1er Octobre 2026, un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe, à temps complet,

- décide d'approuver le tableau d'effectif permanent modifié de la commune, qui sera annexé à la délibération,

et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

IV – Informations

1) Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le conseil municipal est informé des prises de décisions du 1er juin au 31 août 2026 dans le cadre des délégations consenties à M. le Maire (engagements).

2) Modification des horaires d'ouverture de la Mairie/ APC

Les élus sont informés que la Mairie est désormais ouverte à l'année le samedi matin de 10h à 12h (pour répondre à une demande locale) et ce dès le mois d'octobre 2026 (le 10).

3) Nouveau prestataire camping-car Park pour l'aire de camping-cars

Le Conseil Municipal est informé que l'aire de camping-cars est désormais gérée par un prestataire privé nommé « Camping-car Park » depuis le 17/07/2026 et la municipalité a signé une convention qui maintien le chiffre d'affaires actuel.

4) Point Contentieux

M. Hervé ZARKA précise l'avancement des contentieux municipaux suivants :

* la clôture de l'instruction pour l'affaire M. Florian HAYE contre la commune suite à son désistement (TA 8/07/2026)
* la notification de la décision du jugement A2Bé contre la commune de L'Epine (TA 23/07/2026) : annulation de la décision du Maire en date du 25/07/2024 accordant un permis d'aménager accorder à la SNC camping de la Bosse et condamnation de la commune à verser 2500 € à l'association A2Bé.
* le nouveau contentieux administratif avec les riverains de l'impasse Pierre Mandin

5) Notification d'un porter à connaissance du risque inondation-submersion issu de l'étude pour la révision du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de l'île de Noirmoutier et Réunion Publique PPRL le mercredi 7/10/26 à La Salangane

Les élus prennent connaissance du document officiel de la Préfecture de la Vendée concernant la Notification d'un porter à connaissance du risque inondation-submersion issu de l'étude pour la révision du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de l'île de Noirmoutier.

Et le conseil municipal est informé de l'organisation d'une réunion publique par les services de l'Etat sur la présentation des cartes d'aléas PPRL aux administrés le mercredi 7/10/26 à La Salangane.

6) M. le Maire indique que le prochain Conseil Municipal est programmé le 14/10/2026

La séance est clôturée à 19h17 après avoir épuisé l'ordre du jour et la parole est donnée au public.

La Secrétaire de séance,
Mme Martine GRELIER

Le Maire,
M. Jacques BOBIN

MAIRIE DE L'EPINE 85740

Approuvé en Conseil Municipal le 14 OCT. 2026

Affichage le 21 OCT. 2026